

frères et les appréciations des trois dernières années ne peuvent pas être considérées comme l'examen du parcours professionnel et du dossier du candidat,

► l'analyse détaillée du parcours professionnel des 858 candidats ne peut être faite par manque de temps par le service gestionnaire dans un processus centralisé

CAS PARTICULIER DES INSPECTEURS CHARGÉS DES POURSUITES :

Dans l'ancien système de sélection pour l'accès au grade supérieur, plusieurs Inspecteurs (ex Huissiers du Trésor) ont pu bénéficier de la promotion au grade de RP y compris sur des fonctions comptables pour certains d'entre eux. Dans le nouveau système, la porte se ferme devant les collègues qui remplissent cette mission. On leur reproche d'être sur leurs fonctions depuis trop longtemps, de ne pas pratiquer de management, de ne pas faire de formation, etc... On leur propose même dans certains départements un marché de dupes, à savoir qu'ils devraient quitter leurs fonctions actuelles (et forcément abandonner leur prime spécifique) pour être réintégrés dans des fonctions non comptables afin que l'administration puisse tester leur capacité à manager (sans aucune certitude d'être retenus).

Qui peut accepter un deal pareil qui revient à lâcher la proie pour l'ombre ? Les élus **F.O.-DGFIP** ont protesté sur le sort réservé à cette catégorie d'Inspecteurs qui occupe des fonctions spécifiques.

Ils ont été les seuls !

Le Président a convenu qu'il fallait revoir ce sujet.

Si **F.O.-DGFIP** n'est pas d'accord pour qu'un directeur fasse ou défasse une carrière, il refuse catégoriquement qu'un entretien de trente minutes fasse ou défasse, ni même qu'il freine la carrière d'Inspecteurs qui démontrent au quotidien leurs qualités. Le

ressenti de deux membres d'un jury à partir d'une prestation de 30 minutes ne doit pas prédominer, en particulier lorsque les différences sont très marquées avec les appréciations des supérieurs hiérarchiques successifs, responsables de haut niveau de différentes directions.

Malgré l'insistance des élus **F.O.-DGFIP**, l'administration n'a pas démontré que les tous candidats retenus au projet remplissaient objectivement les critères de sélection et que des inscrits ne soient pas considérés « à revoir » par le jury et par leur direction.

Filière « Expertise »

Les élus **F.O.-DGFIP** ont défendu les dossiers d'excellents professionnels qui ont été recalés à l'oral du jury soit sur des notions pour le moins théoriques, soit parce qu'ils ont été interrogés quasi exclusivement sur la partie de la mission qu'ils n'exercent pas (ex : cas des emplois « expert FDL » où les Inspecteurs GP ont été interrogés sur la fiscalité et ceux de la FF questionnés sur la mission GP).

Pour le Président de la CAPN, l'IDiv a vocation à tout connaître sur tout !

Du coup des postes restent vacants (comme c'est le cas de 3/4 des postes ouverts au titre de la Fiscalité Direct Locale par exemple).

Impossible pour les élus **F.O.-DGFIP** de valider par un vote positif cette sélection, ou même de voter l'abstention car elle est injuste et inéquitable. Elle privilégie le paraître à l'être et écarte de très bons voire d'excellents professionnels.

La direction a prévu d'établir un bilan pour tirer les conséquences de ce premier exercice.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : _____ PRÉNOM : _____
N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____
GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
Fait à _____ le _____
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu